



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

KCC A2500608 KZZ
17/06/2025

Le Ministre

Paris, le 05 MAI 2025
Ref 502194/ARM/CAB

Monsieur le Premier président,

Vous m'avez adressé un référé de la Cour relatif aux formations militaires de la sécurité civile.

Conformément aux positions déjà exprimées lors de l'examen des relevés d'observations portant sur la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), le bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM) et les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC), je partage les constats de la Cour des comptes et émetts un avis favorable aux deux recommandations du référé.

Dans le contexte budgétaire actuel et de vigilance quant à la responsabilité des gestionnaires publics, toute initiative concourant au rétablissement de l'équilibre des comptes publics est bienvenue. Le ministère des armées contribuera au travail de coordination interministérielle et de concertation avec les parties prenantes aux fins de mise en œuvre de la refacturation des moyens humains mis à la disposition des organismes tiers par le BMPM, seule des trois formations pour laquelle le ministère intervient sur le plan financier.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, l'attention portée par la Cour aux questions d'attractivité et de fidélisation du personnel militaire est au cœur des préoccupations du ministère des armées. Les récentes revalorisations indiciaires et indemnitaires adoptées au ministère ont ainsi également été ouvertes aux militaires évoluant dans les formations chargées de la sécurité civile. En complément, d'autres pistes peuvent être envisagées, telles que l'extension de la prime de lien au service aux pompiers du BMPM (actuellement prévue uniquement pour la BSPP). Le durcissement des modalités de démission et de résiliation de contrat en vue d'intégrer le corps des sapeurs-pompiers professionnels, que recommande la Cour, répond aux préoccupations des armées et sera étudié avec intérêt. La mise en œuvre de cette recommandation requerra toutefois une modification de la partie législative du code de la défense, selon un calendrier qui devra tenir compte des délais inhérents à la révision de ce cadre juridique.

Sébastien LECORNU

Monsieur Pierre MOSCOVICI
13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01